

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2010

Présents : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT NOUGIER, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M, BON, PASTOUREL, ROQUES, TASSERY, ROUMIEUX, GUENDON, ORCET, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, PARRY, BRULAT, JOUBERT F, LEMONT, DUFOUR DAMEZ, VALLADIER

Procurations :

M. BELLEVILLE à Mme GALATEAU LEPERE
M. GRUFFAZ à Mme BORIES
Mme TAPISSIER à M. ROUBAUD
Mme DEMARQUETTE MARCHAT à Mme BLAYRAC
M. OSSELIN à M. GUENDON
Mme SEBBAN à Mme CLAPOT
Mme DUGAS à Mme VILLETTE
Mme NOVARETTI à M. F. JOUBERT

Séance ouverte à 18 H 30.

Mme BRULAT arrive à la question n° 1 (avant le vote).

**I - URBANISME – C.O.S.E.C. - Installation de panneaux photovoltaïques –
Déclaration préalable**

Rapporteur : M. PASTOUREL

Dans le cadre de l'engagement communal en faveur du développement durable et de son plan « Agir pour le développement durable », la commune souhaite procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase du collège comme cela a été évoqué lors du conseil municipal du 20 mai dernier.

Cette installation se fera sur une partie du toit du gymnase du collège situé avenue des Cévennes, parcelle cadastrée CX n°23. Ce lieu a été retenu en raison de la surface disponible importante, de la bonne orientation du bâtiment et de l'absence de masque susceptible de réduire la production d'électricité.

La couverture en panneaux photovoltaïques aura une dimension d'environ 1 220 m². Les panneaux seront de type amorphe (membrane souple), plus légers que les panneaux en polycristallin et seront déroulés sur la toiture. Une étude préalable a montré que sa structure en supportera la charge. La toiture ne sera pas changée. Le choix des panneaux amorphes qui ont un rendement plus faible que les panneaux en polycristallin est motivé par le fait qu'ils sont moins fragiles et

moins lourds.

Ce projet a pour objet d'une part de permettre la réalisation d'économie d'énergie sur un bâtiment communal, d'en refaire l'isolation, de produire de l'énergie propre et de revendre le surplus de l'énergie produite à ERDF. La production est estimée à 50 kilowatt crête, ce qui correspond à la puissance maximale de production de l'installation. Il est prévu que les travaux soient réalisés aux vacances de Pâques 2011 avec une mise en production en juin 2011.

Le code général des collectivités territoriales (article L2241-1) indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt d'une déclaration préalable sur un immeuble appartenant à la commune pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase du collège du Mourion,
- de la signature par M. le Député Maire de cette déclaration et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Interventions M.VALLADIER
Réponse M. ROUBAUD
Intervention M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

2 - URBANISME – Réfection d'une partie de la toiture de l'Hôtel de Ville – Déclaration préalable

Rapporteur : M. ULLMANN

Suite à des infiltrations d'eau par temps de pluie, il convient de procéder à une réfection partielle des toitures de la mairie, à savoir l'aile affectée au service du personnel et à la poste ainsi qu'une partie de la toiture du grenier. Les travaux porteront donc sur la partie de l'immeuble donnant sur la place Jean Jaurès, parcelles cadastrées CP n°306 et 307.

En secteur sauvegardé ces travaux sont soumis à déclaration préalable et avis de l'architecte des bâtiments de France.

Le code général des collectivités territoriales (article L2241-1) indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt d'une déclaration préalable sur un immeuble appartenant à la commune pour la réfection partielle de la toiture de l'hôtel de ville donnant Place Jean Jaurès,
- de la signature par M. le député-maire de cette déclaration et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

3 - URBANISME – Déclaration préalable en vue de la clôture d'un terrain communal cadastré BX n°61

Rapporteur : Mme LE GOFF

Suite à la demande de M. Andréas WERNER qui souhaite une mise à disposition d'un terrain communal pour y garder ses animaux, il est envisagé de clôturer la parcelle communale cadastrée BX n°61 sise plaine de l'Abbaye, chemin de l'Avion d'une superficie de 4 302m² sur tout son pourtour représentant environ 350 mètres linéaires.

La parcelle étant située en site classé, la clôture sera constituée de piquets en bois reliés par du grillage galvanisé en vue de présenter une transparence hydraulique et un impact visuel minimum

sur l'environnement naturel du site.

L'installation de cette clôture est subordonnée au dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

La mise à disposition de ce terrain fera l'objet d'une nouvelle convention d'occupation entre M. Andréas WERNER et la commune. Cette convention sera consentie contre le paiement d'une redevance qui le remboursement de la clôture fournie et posée par la commune.

Le code général des collectivités territoriales (article L2241-1) indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt d'une déclaration préalable sur un immeuble appartenant à la commune pour la clôture de la parcelle cadastrée BX n°61 sise chemin de l'Avion dans la Plaine de l'Abbaye
- de la mise à disposition contre redevance de la parcelle BX n°61 au profit de M. Andréas WERNER,
- de la signature, par M. Le député-maire de cette déclaration, de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction du dossier ainsi que de la convention de mise à disposition et tous les documents y afférents.

Intervention Mme DUFOUR DAMEZ
Réponse M. ROUBAUD

4 - URBANISME – Aménagement de l'espace Saint Pons – Demande de permis de construire modificatif

Rapporteur : M. ULLMANN

L'espace Saint Pons vient d'être inauguré la semaine dernière.

Le projet originel portait sur la restauration du bâtiment avec installation d'une structure métallique interne servant à créer deux étages. Le bâtiment devait initialement être affecté au commerce et à l'artisanat, de type brocante, antiquaires.

La commune en reprenant le projet en a modifié l'affectation et la destination au sens du code de l'urbanisme. Les deux étages accueillent désormais le pôle emploi tandis que le rez-de-chaussée est affecté à la médiathèque communale et à un salon de thé. A ce changement de destination s'ajoutent des modifications des ouvertures en façades et l'installation d'enseignes.

Par délibération du 26 février 2008, le conseil municipal a autorisé M. le Député-Maire à signer la demande de transfert de permis de construire et tous les documents qui pourraient être liés à la mise en œuvre de ce permis de construire « demande de prorogation de la validité du permis de construire et, le cas échéant, demande de permis de construire modificatif ».

Il convient aujourd'hui de régulariser administrativement les différentes modifications qui ont été apportées au programme initial, qui ont pu connaître tout au long de l'avancement du projet, certaines évolutions. C'est ainsi que le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'autorisation du dépôt par la commune d'un permis de construire modificatif pour le permis n°PC03035106J0028 délivré le 11 octobre 2006.

Intervention Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

5 - URBANISME – Opération « porches et arcades » - Désignation de M. Olivier CADART pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Mme TASSERY

Dans le cadre des opérations combinées de revalorisation des porches et arcades en centre ancien et des ravalements de façades obligatoires et suite à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur en secteur sauvegardé, le centre ancien de la commune a été progressivement embelli et de nombreux immeubles ont été mis en valeur. Cette valorisation du patrimoine bâti, source d'attractivité, d'amélioration de l'image de la ville et du cadre de vie, doit se poursuivre. Pour le montage de certaines opérations restant à réaliser rue de la République, place Saint Marc et rue de l'Hôpital, il apparaît que la complexité de la propriété des immeubles pour partie communale et pour partie privée nécessite le recours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Deux immeubles sont concernés à ce jour.

L'immeuble sis 1 rue de l'Hôpital qui demeure le dernier immeuble à arcades de la rue n'ayant pu être ravalé à ce jour pour des questions liées aux difficultés de financement des travaux rencontrées par les copropriétaires de l'immeuble. Cet immeuble appartient pour la partie bâtie, y compris les arcades et les caves sous les arcades, à des propriétaires privés et pour le sol des arcades à la commune. Il s'agit d'un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

L'immeuble sis 2 place Saint Marc et 1 rue de la République constitue le porche de l'ancienne livrée Arnaud de Via et de l'immeuble attenant à ce porche. Cet immeuble est classé monument historique et appartient pour partie à un propriétaire privé et pour partie à la commune.

Il est rappelé qu'au titre du code de l'urbanisme et du code du patrimoine les travaux sur un monument historique classé sont soumis à l'obtention préalable d'une autorisation de travaux au titre des monuments historiques. Cette autorisation instruite par le service départemental de l'architecture et du patrimoine est délivrée par le préfet de région. Les travaux réalisés sur un monument historique inscrit doivent être précédés de l'obtention préalable d'un permis de construire. De plus, les dossiers de travaux seront soumis au conseil municipal lors de leur dépôt en ce qu'ils portent pour partie sur des propriétés communales.

Après consultation réalisée du 3 mai 2010 au 1^{er} juin 2010, deux réponses ont été reçues, M. Olivier CADART et M. Olivier FOULQUIER. Il est proposé de retenir M. Olivier CADART moins disant pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette mission aura pour objet d'aider la commune à faire réaliser les travaux de remise en valeur et ravalement, elle comprendra les aspects suivants:

- l'établissement des pièces nécessaires à la consultation des entreprises,
- l'assistance à l'ouverture des plis et l'établissement d'un rapport d'analyse des offres ainsi que l'assistance à l'établissement des marchés,
- la vérification de la situation des entreprises et la direction des travaux,
- l'assistance à la réception des travaux.

Le coût global de cette mission s'élèvera à 600 € hors taxes par jour. La mission est estimée à 11 jours, à savoir 5 jours pour Arnaud de Via et 6 jours pour le 1 rue de l'Hôpital. La rémunération sera due à hauteur de 40% à la remise du dossier de consultation, 40% au démarrage du chantier et les 20% restants à la fin du chantier.

Une convention sera rédigée reprenant ces modalités.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en valeur et le ravalement des façades des immeubles sis 1 rue de la République (parcelle CB n°18) et 1 rue de l'Hôpital (parcelle CB n°118),
- de la désignation de M. Olivier CADART, architecte urbaniste, pour l'accomplissement de cette mission dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- la signature par M. le Député Maire de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec M. Olivier CADART

6 - V.R.D. - Aménagements de l'entrée de ville – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. ULLMANN

En complément de l'aménagement de la rue de la République, de la place Jean Jaurès et du carrefour des Cardinaux, restent à réaliser ceux de la rue Fabrigoule, de la place saint Marc et des espaces environnants (Places Meissonnier, Victor Basch, Bourguet, ...)

Ces aménagements comprennent la mise en discrétion des réseaux secs, la réfection des réseaux humides et de la voirie. Certains de ces travaux sont de la compétence du Grand Avignon en application de l'article L.5216-5.II-2° du code général des collectivités territoriales.

Au regard des possibilités offertes par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, le Grand Avignon est prêt à opérer un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage vers la commune pour la réalisation des études, travaux et autres prestations concernant les réseaux humides.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- l'autorisation pour monsieur le député maire à être maître d'ouvrage "principal"
- la signature de la convention ci jointe pour réaliser l'ensemble de cette opération.

7 - FONCIER – Cession de terrain sur permis de construire – Parcelle cadastrée BA 94 rue Louis Aragon

Rapporteur : Mme LE GOFF

Le 17 mars 2009 un permis de construire n°PC03035108J0100 a été délivré à la société SCI INDUSTRY représentée par M. Alexandre CASSAR domiciliée chemin de Carles à VILLENEUVE.

Ce permis porte sur la parcelle cadastrée BA 61 et prévoit une cession gracieuse au profit de la commune d'une bande de terrain de 119 m² afin de permettre l'élargissement de la rue Louis Aragon. Le 27 février 2010, le cabinet de géomètres GEO MISSIONS a établi un document d'arpentage pour cette cession. La parcelle de 119 m² ainsi créée, issue de la parcelle BA 61, porte la référence cadastrale BA 94.

Cette cession est réalisée à titre gracieux, 119 m² représentant une superficie inférieure à 10% de la superficie totale du terrain de 1 408 m².

La propriété concernée a été évaluée par les services fiscaux à 198 € le m² le 4 février 2009 lors de la délivrance du permis de construire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la cession gratuite de la parcelle cadastrée BA 94 de 119 m² d'une valeur estimée de 23 562 € (198€ x 119m²) par la SCI INDUSTRY représentée par M. Alexandre CASSAR domiciliée Chemin de Carles à VILLENEUVE LEZ AVIGNON
- la dispense pour les cédants de rapporter la main levée des inscriptions hypothécaires grevant le cas échéant la parcelle cadastrée cédée
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire à Villeneuve pour rédiger l'acte à intervenir
- la signature par M. le Député Maire de tous les documents utiles à cette opération,
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette cession

8 - FONCIER – Cession de terrain sur déclaration préalable – Parcelle cadastrée AV 375 chemin du Grand Montagné

Rapporteur : Mme LE GOFF

Le 11 février 2010 une déclaration préalable n°DP03035110J0005 a été délivrée à l'indivision GRUEL, représentée par Mme Paulette GRUEL domiciliée 82 chemin du Lozet à VILLENEUVE. Cette autorisation porte sur la parcelle cadastrée AV 281 et prévoit une cession gracieuse au profit de la commune d'une bande de terrain de 34m² afin de permettre l'élargissement du chemin du Grand Montagné. Le 14 janvier 2010, le cabinet de géomètres GEO MISSIONS a établi un document d'arpentage pour cette cession. La parcelle de 34 m² ainsi créée, issue de la parcelle AV 281, porte la référence cadastrale AV 375.

Cette cession est réalisée à titre gracieux, 34 m² représentant une superficie inférieure à 10% de la superficie totale du terrain de 3 365 m².

La propriété concernée a été évaluée par les services fiscaux à 100 € le m² le 3 novembre 2009 lors de la délivrance de la décision de non opposition à déclaration préalable.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la cession gratuite de la parcelle cadastrée AV 375 de 34 m² d'une valeur estimée de 3 400€ (100 € x 34m²) par l'indivision GRUEL représentée par Mme Paulette GRUEL domiciliée 82 chemin du Lozet à VILLENEUVE LEZ AVIGNON
- la dispense pour les cédants de rapporter la main levée des inscriptions hypothécaires grevant le cas échéant la parcelle cédée
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire à Villeneuve pour rédiger l'acte à intervenir,
- la signature par M. le Député Maire de tous les documents utiles à cette opération
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette cession

Intervention Mme BRULAT

Réponse M. ROUBAUD

9 - FONCIER – Autorisation d'édification par un propriétaire privé d'un mur mitoyen de la propriété communale cadastrée BM n°79

Rapporteur : Mme LE GOFF

Par courrier en date du 2 mai 2010, Mme MENADJLIA et M. INGALA ont sollicité l'autorisation de surélever et prolonger en limite de leur propriété un mur mitoyen avec la propriété communale cadastrée BM n°79.

Cette demande précise que les travaux seront réalisés sur une partie du mur mitoyen, à savoir 22 mètres linéaires, et cela aux frais exclusifs des demandeurs.

Cette demande ne porte pas atteinte à la valeur et à la gestion du patrimoine communal constitué par la parcelle bâtie cadastrée BM n°79.

Le code général des collectivités territoriales (article L2241-1) indique que le conseil municipal

délibère sur la gestion des biens de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes :

- de la construction par Mme MENADJLIA et M. INGALA, à leur frais et sous leur responsabilité, d'un mur mitoyen entre les parcelles cadastrées BM n° 78 et BM n°79, sur 22 mètres linéaires, en lieu et place de la clôture existante,
- du dépôt d'une déclaration préalable pour ces travaux qui portent pour partie sur une propriété communale.

Interventions Mme BRULAT, M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

10 - GENS DU VOYAGE – Approbation du dossier de consultation des concepteurs sur la maîtrise d'œuvre pour la création de l'aire de stationnement intercommunale

Rapporteur : M. ULLMANN

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-614, du décret n°2001-569 et du schéma départemental adopté le 31 mars 2004, une aire d'accueil pour les gens du voyage de 40 places va être créée au lieu dit Les Sableyes à VILLENEUVE.

Je vous rappelle que par délibération du 11 décembre 2008, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet et à la création de cette aire intercommunale avec les communes des ANGLES et de ROCHEFORT DU GARD. Le 1^{er} octobre 2009, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage et ses annexes.

Un dossier de consultation des concepteurs a été élaboré pour confier la mission de maîtrise d'œuvre à une équipe pluridisciplinaire.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le dossier de consultation des concepteurs (D.C.C.) établi pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- le lancement d'un marché sur procédure adaptée pour attribuer la maîtrise d'œuvre de cette opération,
- le programme des travaux,
- la signature par M. le député-maire, ou l'adjoint délégué, du marché avec le groupement de maîtres d'œuvre retenu par la commission d'appel d'offres

11 - DONS ET LEGS- Don de tableaux ALVAREZ

Rapporteur : Mme BOUT NOUGIER

Des membres de la famille de Luis ALVAREZ ont décidé de faire don à la commune de cinq tableaux du peintre. Il s'agit de M. Pablo MARTINEZ CANO et de son épouse, de M. Carlos NIETO ALVAREZ ainsi que de Melle Dolorès RODRIGUEZ ALVAREZ. Cette dernière, cousine de Luis ALVAREZ, étant décédée en décembre dernier, c'est M. Raymond VIAN qui interviendra dans le cadre de cette donation.

Ces personnes ont donc fait don à la commune de cinq tableaux dont au minimum quatre seront exposés à la médiathèque St Pons. L'estimation des œuvres est de 31 300 €. L'objectif de cette donation est de perpétuer la mémoire du peintre dans cette ville qu'il aimait tant et qui le lui rendait bien. Il a en effet séjourné dans l'ancienne église St Pons où des fresques réalisées par l'artiste, ont pu être conservées.

Ainsi les villeneuvois seront fiers et heureux que Luis ALVAREZ LEON se soit fixé dans cette « belle ville », comme il aimait à le dire, et en garderont ainsi un souvenir permanent.

Certaines conditions grèvent la donation :

La commune s'engage:

- à exposer les œuvres en permanence dans la médiathèque située dans l'ancienne église St Pons, dans le bâtiment où arriva la première fois le peintre dans les années 1950, et où il logea dans le clocher comme des fresques de l'époque en témoignent. Ces fresques ont d'ailleurs été photographiées et enlevées pour les besoins des travaux puis reproduites par des procédés techniques de très bonne facture pour être ensuite exposées dans les mêmes lieux (accès à l'ancien clocher). Un des tableaux pourra être exposé au musée municipal. Ce dernier point sera traité par le conservateur de l'établissement
- à conserver les œuvres dans les réserves du musée municipal lorsqu'elles seront ponctuellement déposées
- à entretenir ou restaurer les œuvres en cas de besoin
- à assurer les biens à compter de la date de la donation, selon les valeurs figurant dans l'annexe au protocole, y compris leur transport depuis l'Espagne et la Suisse jusqu'à VILLENEUVE LEZ AVIGNON
- à prendre en charge les frais de rapatriement des tableaux par M.VIAN et sur présentation de justificatifs (carburant, péages, hébergement et restauration)

Les donateurs s'engagent:

- à consentir cette donation à titre totalement gratuit
- à autoriser la commune à déplacer les tableaux :

1°) pour des expositions itinérantes si l'occasion se présente dans le futur

2°) pour les remplacer par des expositions temporaires et thématiques en lien avec l'animation de l'ancienne église St Pons, notamment la médiathèque, et cela quatre fois par an maximum

En cas de non respect des conditions de la donation par la commune, les donateurs ou leurs héritiers pourront revoir les conditions de réserve.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la signature par M. le Député Maire d'un protocole avec les donateurs
- la prise en charge de la somme de 940,65 € correspondant aux frais de rapatriement des tableaux engagés par M. Raymond VIAN. Le paiement s'effectuera sur présentation des justificatifs correspondants

Intervention Mme DUFOUR DAMEZ
Réponse M. ROUBAUD

12 - FINANCES – Exercice 2010 – Subventions diverses – Attribution d'une subvention à l'A.C.A.P.L.A.

Rapporteur : Mme BORIES

Depuis plusieurs années l'A.C.A.P.L.A. (Association des Commerçants, Artisans, Professions Libérales et Artistiques) contribue à l'entretien et à l'embellissement du centre ancien. Cette action s'inscrit notamment dans le projet de redynamisation économique de ce secteur initié il y a plusieurs années par la ville. Les interventions de l'A.C.A.P.L.A. se font sur les fonds propres de l'association.

Aussi, afin de l'aider à mener à bien ces actions, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution à cette association d'une subvention de 500 € dont le montant sera prélevé sur le compte 65/65748/025 du budget 2010.

13 – Questions orales

3 questions posées par le groupe « Ambition pour Villeneuve » :

N° 1 – Relative à la gestion de l'eau : Question posée par M. F. LEMONT

Au mois de juin lors des journées d'éducation à l'environnement destinées aux enfants de notre commune, vous avez choisi d'aborder le thème de l'eau. Qui n'adhérerait pas à cette initiative dont le but était censé apprendre aux plus jeunes à préserver et partager ce bien commun. Nous serons en revanche très critiques quant à votre abandon de la gestion de l'eau.

En effet, vous avez préféré à la régie directe, la gestion privée de la S.A.U.R.

Résultat : nous avons aujourd'hui une des factures d'eau les plus élevées de la GOGA (2,26 euros/m³) et un réseau en très mauvais état avec 47 % de fuites.

D'autre part, l'association des usagers de l'eau du Grand Avignon Gardois dénonçait récemment le contrat injuste qui nous lie à la S.A.U.R, filiale de Bouygues : non respect du principe de gratuité de l'abonnement, ce dernier étant facturé 15 euros ; cumul de sanctions financières ainsi qu'obturation du branchement des eaux usées en cas de difficultés à régler la facture ; majoration de la redevance assainissement de 25 %, etc...

Si vous affirmez (publicitairement) auprès des enfants votre volonté d'engager notre commune dans le développement durable, comment alors dans le même temps ne pas prendre en compte les besoins des plus démunis, leur accorder une plus grande priorité ou au moins, pour satisfaire des exigences d'économie, veiller à ce que la ressource ne soit pas gaspillée faute de gestion efficace. L'association des usagers de l'eau du Grand Avignon Gardois remet en cause les délibérations de 2007 confiant à la S.A.U.R la gestion de l'eau pour Villeneuve et les Angles. Si elle obtient gain de cause, serez-vous prêt, M. le Maire, en association avec d'autres communes à reprendre en main le service public de l'eau ? Et surtout, quelle que soit l'issue du jugement du tribunal administratif de Nîmes ou bien à l'occasion de la redéfinition du contrat en 2011, seriez-vous dès à présent capable d'adresser à nos jeunes concitoyens un message fort et cohérent, à savoir que l'eau est vraiment un bien vital pour tous et non une marchandise ?

Réponse : M. ROUBAUD

Cette question ne s'adresse pas tout à fait à ma municipalité car le choix d'une gestion privée plutôt que d'une régie directe en matière de distribution d'eau a été fait le 12 juillet 1966 sous la municipalité de M. SAGNES.

En ce qui concerne le recours de l'association des usagers de l'eau, il est pendante devant le Tribunal Administratif, et bien évidemment la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, qui est la seule compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis 2001, se conformera à la décision du Tribunal Administratif quelle qu'elle soit.

Je vous remercie par ailleurs pour le satisfecit donné à l'initiative de la municipalité d'avoir choisi le thème de l'eau lors de la journée écocitoyenne destinée aux enfants. Ce type d'actions pédagogiques en matière de développement durable ont déjà été menées et continueront à l'être.

N° 2- Relative à l'aménagement de l'avenue Pasteur : Question posée par Mme BRULAT

Les travaux d'aménagement de l'avenue Pasteur ayant pris du retard, la mise en service de cet axe principal est actuellement prévue pour fin 2010 ou début 2011. La chaussée étant en chantier, la circulation y est provisoirement difficile et nous pensons qu'il est possible d'améliorer cette situation le temps que les travaux soient achevés.

Afin de rendre la circulation plus aisée aux personnes empruntant l'avenue Pasteur pour rejoindre le Pont du Royaume et accéder à Avignon, nous proposons d'inverser provisoirement le sens de la circulation de la Rue de Monteau entre la rue Joffre et le chemin A. Vieillot. Le Boulevard Calmette étant devenu une impasse depuis quelques temps déjà, cette disposition devrait permettre de déconstruire d'autant plus le trafic du boulevard Pasteur qui serait la voie de retour pour ceux qui rentrent d'Avignon vers Villeneuve.

Dans le sens Avignon-Villeneuve, un délestage existe déjà en empruntant le rue Crillon puis la rue de la Monnaie.

Accepterez-vous de transmettre cette proposition aux services techniques afin qu'ils puissent évaluer les modalités d'une mise en place ?

De plus, les riverains, notamment les commerçants, se plaignent de la poussière due à ces travaux. Ne peut-on pas prévoir un arrosage ?

Réponse de Mme BORIES

Je tiens tout d'abord à vous faire savoir que nous avons demandé la semaine dernière au Grand Avignon de reprendre la réfection des tranchées pour que les conditions de circulation soient améliorées.

Pour ce qui est de votre proposition d'inverser provisoirement le sens de circulation du Chemin de Monteau, les services ont déjà étudié cette solution et il est apparu que d'autres difficultés de circulation se poseraient alors.

Toutes ces possibilités ont été analysées par les services, en tenant compte des flux de circulation, lorsque la décision de mettre en sens unique le chemin de Monteau a été proposée aux riverains. Ces derniers ont choisi, quasiment à l'unanimité, le sens actuel.

Au sujet de l'arrosage du chantier, je vous informe qu'il se pratique déjà régulièrement.

N° 3 – Relative au festival de « Villeneuve en Scène » : Question posée par M. Frédéric JOUBERT

La délibération n° 12 du conseil municipal du 20 mai dernier relative à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association « à l'abordage » indique qu'une association dédiée « Villeneuve en Scène » est en cours de création et qu'il est prévu de porter cette association sur les fonds baptismaux en juillet.

Cette délibération indique aussi que : « la volonté exprimée par la municipalité en ce domaine est en effet, de pouvoir traiter avec un partenaire clairement identifié ». Ces phrases nous incitent à penser que ce n'est pas le cas actuellement et confortent nos interventions lors de précédents conseils municipaux sur le sujet.

Afin que toutes les sensibilités de la commune puissent être représentées dans l'organisation du festival « Villeneuve en Scène », nous demandons aujourd'hui à ce qu'un membre de notre groupe puisse siéger au conseil d'administration de la nouvelle association.

Accédez vous à notre demande ?

Réponse de M. ROUBAUD

Il s'agit là d'une piste de réflexion sur la création d'une association spécifique à Villeneuve en Scène. Pour l'instant rien n'est arrêté. Votre demande est prématurée. Cependant, je veux vous rassurer car les décisions qui seront prises le seront, non pas pour répondre à vos interventions des précédents conseils municipaux, mais tout simplement pour être plus efficace.

I4 - Décisions du Maire du n° 181/2010 au n° 260/2010

M. LEMONT pose une question sur la décision N° 257/2010.

Séance levée à 19 H 15.

Villeneuve lez Avignon le 5 juillet 2010

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD